MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Notes et études socio-économiques

nº 47 - JUILLET 2020

CENTRE D'ÉTUDES ET DE PROSPECTIVE

Anaïs Hanus, Gérard Hanus, Hervé Coquillart, Estelle Midler

Évaluation de la mesure agro-environnementale « systèmes herbagers et pastoraux » dans les zones de montagne de Rhône-Alpes

NESE nº 47, Juillet 2020, pp. 89-115

CENTRE D'ÉTUDES ET DE PROSPECTIVE

SERVICE DE LA STATISTIQUE ET DE LA PROSPECTIVE

Présentation

Notes et études socio-économiques est une revue du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, publiée par son Centre d'Études et de Prospective. Cette revue technique à comité de rédaction se donne pour double objectif de valoriser des travaux conduits en interne ou des études commanditées par le ministère, mais également de participer au débat d'idées en relayant des contributions d'experts extérieurs. Veillant à la rigueur des analyses et du traitement des données, elle s'adresse à un lectorat à la recherche d'éclairages complets et solides sur des sujets bien délimités. D'une périodicité de deux numéros par an, la revue existe en version papier et en version électronique.

Les articles et propos présentés dans cette revue n'engagent que leurs auteurs.

Directrice de la publication :

Corinne Prost, MAA-SG-SSP, Cheffe du Service de la Statistique et de la Prospective

Rédacteur en chef :

Bruno Hérault, MAA-SG-SSP-CEP, Chef du Centre d'Études et de Prospective

Comité de rédaction :

Didier Cébron, MAA-SG-SSP-SDSAFA, Sous-directeur de la SDSAFA
Julia Gassie, MAA-SG-SSP-CEP, Cheffe du bureau de la veille
Julien Hardelin, MAA-SG-SSP-CEP, Chef du bureau de la stratégie et de la prospective
Vincent Hébrail-Muet, MAA-SG-SSP-CEP, Chef du bureau de l'évaluation et de l'analyse économique
Bruno Hérault, MAA-SG-SSP-CEP, Chef du Centre d'études et de prospective
Pascale Pollet, MAA-SG-SSP-SDSSR, Sous-directrice de la SDSSR
Corinne Prost, MAA-SG-SSP, Cheffe du Service de la Statistique et de la Prospective

Composition : SSP
Impression : AIN - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Dépôt légal : à parution
ISSN : 2104-5771 (imprimé)
ISSN : 2259-4841 (en ligne)

Renseignements et diffusion : voir page 4 de couverture

Évaluation de la mesure agro-environnementale « systèmes herbagers et pastoraux » dans les zones de montagne de Rhône-Alpes

Anaïs Hanus[1], Gérard Hanus[2], Hervé Coquillart[3], Estelle Midler[4]

Résumé

En Rhône-Alpes, la mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) individuelle « systèmes herbagers et pastoraux » a été ouverte en 2014 en zone de plaine, avant d'être étendue en 2015, à titre exploratoire, à certains territoires de montagne. À la demande de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, une étude a été réalisée en 2017 par le cabinet Acteon[5], afin de construire un dispositif permettant d'évaluer *ex ante* la pertinence de la mesure pour les zones de montagne et sa cohérence par rapport à d'autres instruments, mais aussi son efficacité et son efficience *ex post,* telles que mesurées en fin de programmation. Cet article restitue cette double démarche ainsi que les premiers résultats de l'évaluation *ex ante*.

Mots clés

Mesure agro-environnementale, biodiversité, Auvergne - Rhône-Alpes, évaluation, montagne, systèmes herbagers et pastoraux

Le texte ci-après ne représente pas nécessairement les positions officielles du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il n'engage que ses auteurs.

1. ACTeon environnement, 5 place Sainte-Catherine, 68000 Colmar
2. Gérard Hanus, consultant, Le Rousset, quartier d'Arzeliers, 05300 Laragne-Montéglin
3. Hervé Coquillart, consultant, Territoire Environnement Biodiversité, la Brosse, 42140 Virigneux
4. Centre d'études et de prospective, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 3 rue Barbet-de-Jouy, 75007 Paris
5. ACTeon Environnement et Gérard Hanus Conseil, Hervé Coquillart TEB, 2018, *Mise en œuvre du dispositif évaluatif de la mesure agro-environnementale individuelle systèmes herbagers et pastoraux en zone de montagne,* volets 1 et 2 : https://agriculture.gouv.fr/mise-en-oeuvre-du-dispositif-evaluatif-de-la-mesure-agro-environnementale-individuelle-systemes

Introduction

En Rhône-Alpes, les territoires, les milieux et la biodiversité de montagne sont façonnés par l'élevage herbager et pastoral, et peuvent donc être impactés par ses évolutions. Pour faire face aux difficultés rencontrées par les exploitations dans cette région, les Programmes régionaux de développement rural (PDRR) prévoient, en application de la réglementation nationale et européenne, un instrument spécifique de soutien économique aux exploitations de montagne, l'Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). Les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) visent, quant à elle, l'évolution ou le maintien de pratiques répondant à des enjeux environnementaux territoriaux, identifiés dans le cadre de Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC).

La MAEC « systèmes herbagers et pastoraux » individuelle (SHP 01) est un dispositif de maintien de pratiques visant à préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des parcours (lieux de pâturage) et des prairies permanentes à flore diversifiée. Elle s'adresse aux exploitations dont le fonctionnement repose sur la valorisation de l'herbe et des parcours. En Rhône-Alpes, elle a d'abord été ouverte en zone de plaine puis, à titre exploratoire, sur certains territoires de montagne.

Une étude, commandée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, pour le compte de la DRAAF Auvergne - Rhône-Alpes, a été lancée en 2017 afin de mettre en place une démarche d'évaluation de cette stratégie d'ouverture de la SHP 01 aux zones de montagne de Rhône-Alpes. Réalisée par le cabinet Acteon, elle avait deux objectifs : a) évaluer *ex ante* la pertinence de la mesure pour les zones de montagne et sa cohérence par rapport à d'autres instruments (ICHN, MAEC à enjeux localisés), puis b) construire un dispositif permettant d'évaluer son efficacité et son efficience *ex post*, c'est-à-dire en fin de programmation. Cet article a pour objectif de restituer cette double démarche et les premiers résultats de l'évaluation *ex ante*.

La première partie présente la problématique, le dispositif évaluatif mis en place et les méthodes utilisées pour l'évaluation *ex ante.* La partie suivante détaille le contexte, les enjeux locaux et les stratégies d'activation de la MAEC SHP 01 dans les territoires de montagne de Rhône-Alpes. Ensuite sont présentés les premiers résultats de l'évaluation *ex ante* de la pertinence de la SHP 01 pour ces territoires, de sa cohérence avec les autres aides (dont l'ICHN) et de sa contribution au revenu des éleveurs, condition nécessaire au maintien de l'activité. Enfin, en quatrième partie, deux facteurs pouvant contribuer à renforcer l'impact de la SHP 01 sont discutés.

1. Problématique et méthodologie de l'étude

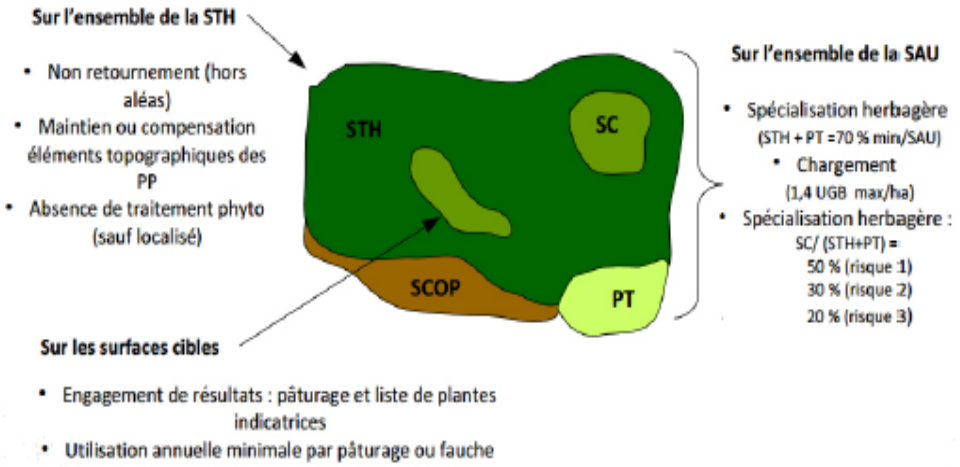
1.1. Qu'est-ce que la MAEC SHP 01 ?

La MAEC SHP 01 est une aide contractuelle visant à préserver l'équilibre agro-écologique des parcours et des prairies permanentes[6] à flore diversifiée, en particulier de certaines surfaces dites « surfaces cibles » (MAA, 2017). Il s'agit d'une mesure « de maintien », c'est-à-dire qu'elle s'adresse aux exploitations dont le fonctionnement se base déjà sur la valorisation de l'herbe et des parcours (au moins 70 % de surfaces en herbe et pastorales dans la SAU) et sur des pratiques favorables à la présence d'une diversité d'espèces caractéristiques des milieux ouverts naturels. Ainsi, le contrat impose :

- le maintien des couverts permanents de l'exploitation ou Surfaces toujours en herbe (STH), c'est-à-dire des prairies permanentes et des parcours (figure 1).
- des résultats sur des surfaces cibles (SC), choisies par l'éleveur parmi les couverts permanents de l'exploitation avec, selon les cas, un accompagnement technique (opérateur ou animateur). La proportion de SC dans la surface toujours en herbe (entre 20 et 50 %) dépend du niveau de risques de disparition ou d'évolution des pratiques estimé sur le territoire. Ces obligations de résultats se traduisent par le respect d'indicateurs d'une diversité d'espèces caractéristiques du milieu (présence de plantes indicatrices pour les prairies permanentes et utilisation annuelle minimum pour les surfaces pastorales).
- un taux de chargement animal global inférieur à 1,4 UGB[7]/ha.
- la non-utilisation des produits phytosanitaires.

La contractualisation de la SHP 01 vise ainsi le maintien conjoint de certaines pratiques et de la biodiversité. À la différence de la SHP 02, qui s'adresse aux entités collectives, la SHP 01 s'adresse aux exploitations.

Figure 1 - **Critères d'éligibilité et d'engagement de la SHP 01**



Lecture : STH : Surfaces toujours en herbe, PT : Prairies temporaires, SC : surfaces cibles, SCOP : surfaces en céréales et oléo-protéagineux.
Source : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (2017) et groupe de travail régional MAEC

6. Les « prairies permanentes » sont celles qui n'ont pas été labourées dans les cinq dernières années.
7. UGB : Unités de gros bétail. Il s'agit de l'unité de référence permettant de calculer les besoins nutritionnels ou alimentaires de chaque type d'animal d'élevage. Elle permet de convertir tous les types d'animaux dans la même unité.

1.2. Problématique de l'étude

En Rhône-Alpes, la SHP 01 a d'abord été ouverte en zone de plaine uniquement. Cette décision a été prise pour deux raisons : a) il existe des risques de déprise et d'intensification dans ces zones ; b) en zone de montagne, des dispositifs comme l'ICHN revalorisée permettent de répondre aux objectifs de maintien des systèmes herbagers et des surfaces (Hanus et al. 2017). En outre, la MAE SHP 02 est mobilisée en montagne, où les surfaces sont gérées en grande partie par des organisations collectives[8].

Cependant, certains territoires, comme le Beaujolais Vert (dont la zone de piémont fait face à des risques de déprise et d'intensification forts) et les Parcs naturels régionaux (PNR), ont plaidé en faveur de l'ouverture de la SHP 01 en montagne, argumentant que la mesure ne répondait pas aux mêmes objectifs que l'ICHN mais à d'autres enjeux rencontrés en montagne. Celle-ci a donc été ouverte dans ces territoires de montagne, à titre exploratoire et à budget constant, en prévoyant de réaliser une évaluation externe afin d'interroger la pertinence de cette décision et d'en tirer des enseignements pour l'ensemble de la Région Auvergne - Rhône-Alpes.

Trois phases ont été prévues pour cette évaluation :

- la première résidait dans la mise en place d'un dispositif évaluatif et d'une première évaluation, *ex ante*, de la pertinence de la stratégie d'activation de la SHP 01 et de sa cohérence par rapport à d'autres mesures (réalisée en 2017, et objet de cet article) ;
- la deuxième phase consiste en une évaluation à mi-parcours (2019/20 ; à réaliser) ;
- la troisième phase, en 2022, sera dédiée à l'évaluation *ex post*.

À terme, le dispositif évaluatif doit permettre, d'une part, d'analyser les évolutions sur les territoires de montagne de Rhône-Alpes ayant activé la SHP 01 et, d'autre part, de mener des comparaisons avec des territoires de plaine et des territoires n'ayant pas activé la SHP 01, de même qu'entre territoires différents (par exemple pastoral *vs* herbager) et entre exploitations ayant ou non contractualisé la SHP 01 (au sein de territoires qui la proposaient).

1.3. Méthodologie

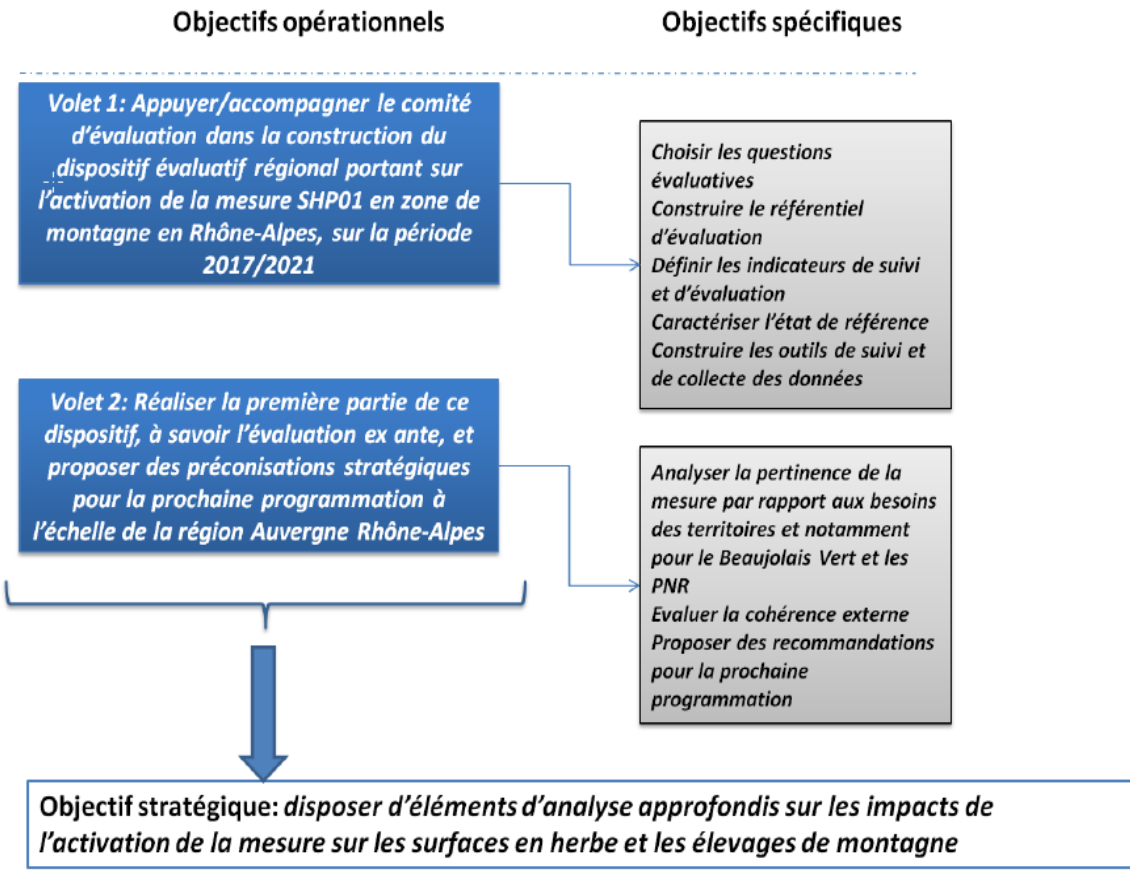
L'étude comportait deux volets dont les objectifs sont présentés dans la figure 2.

1.3.1. Volet 1 : construction du dispositif évaluatif

La réalisation du volet 1 s'est appuyé sur des entretiens (Régions, opérateurs porteurs des PAEC) et sur une analyse documentaire (Programmes de développement rural régionaux, dossiers de candidatures, travaux du groupe de travail, etc. ; voir le volet 1 du rapport p. 8 pour plus de détails), permettant d'étudier les stratégies d'activation de la mesure au niveau régional et celles de mise en œuvre par les territoires (mobilisation ou non de la mesure face aux enjeux identifiés). Ce travail a abouti à l'élaboration d'une première version d'un diagramme logique d'impact (DLI) de la SHP 01, puis à une liste de questions évaluatives (encadré 1), discutée et validée par le comité de pilotage de l'étude.

8. En Auvergne, la stratégie d'ouverture ne différencie pas zones de plaine et de montagne. La MAE SHP 01 est mobilisable sur toutes les Zones d'action prioritaires : eau, biodiversité et une zone « séquestration carbone » (définie sur la base du taux de retournement des prairies).

Figure 2 - **Objectifs de l'étude**



Source : auteurs, volet 1 du rapport final, p.5.

Pour chaque question évaluative, des indicateurs ont été proposés, commentés et validés par le comité de pilotage. Un référentiel d'évaluation détaille, pour chaque indicateur :

- le type d'indicateur (contexte, réalisation, résultat, impact, pertinence ou cohérence), la nature de l'indicateur (quantitatif ou qualitatif), la thématique à laquelle se réfère l'indicateur (milieux, systèmes, place des surfaces en herbe, économie, contrats et ingénierie territoriale) ;

- l'échelle (territoriale, de l'exploitation ou parcellaire) et le champ géographique d'application de l'indicateur (territoires et exploitations concernées) ;

- la phase de la programmation pendant laquelle renseigner les indicateurs (évaluation *ex ante*, intermédiaire et/ou *ex post*) ;

- les méthodes de recueil (qualitatives et quantitatives) et les analyses nécessaires au renseignement des indicateurs.

Enfin, un manuel a été rédigé pour appuyer les évaluateurs dans la réalisation des futures évaluations intermédiaire et *ex post* (ACTeon Environnement et Gérard Hanus Conseil, 2018c).

Encadré 1 - **Liste des questions évaluatives ayant guidé le travail**

Le ou les critères d'évaluation associés à chaque question sont précisés entre parenthèses.

1. La mesure système SHP 01 est-elle adaptée pour répondre aux enjeux de maintien des surfaces herbagères (prairies et surfaces pastorales) et de préservation de leur équilibre écologique sur les territoires PAEC concernés ? (Pertinence)

2. Dans quelle mesure l'activation de la SHP 01 sur ces territoires a-t-elle permis d'éviter l'intensification ou l'abandon des pratiques sur les surfaces cibles ? Comment a-t-elle impacté les pratiques sur le reste de la STH ? Quel rôle a joué l'animation mise en œuvre pour cela ? (Efficacité)

3. Quels sont les impacts de la mesure en matière de biodiversité sur les surfaces cibles ? (Efficacité)

4. En quoi la mesure SHP 01 a-t-elle pu opérer un changement de regard des agriculteurs sur ces surfaces ? A-t-elle été un levier d'action pour entraîner une réflexion plus globale sur la gestion de ces surfaces, au-delà du soutien financier ? Quel rôle a joué l'animation mise en œuvre pour cela ? (Efficacité)

5. La mesure a-t-elle contribué à l'évolution des systèmes d'exploitation vers une meilleure intégration et valorisation des surfaces cibles ? Quel rôle a joué l'animation mise en œuvre pour cela ? (Efficacité et cohérence externe)

6. Dans quelle mesure la SHP 01 peut-elle contribuer à une meilleure valorisation économique des produits et à un revenu plus élevé ? Comment cela s'articule-t-il avec l'ICHN ? (Efficacité)

7. Dans quelle mesure l'activation de la SHP 01 a-t-elle engagé ou renforcé une dynamique de groupe pour la réflexion/formation des agriculteurs sur la thématique des surfaces herbagères ? Quel rôle a joué l'animation mise en œuvre pour cela ? (Efficacité)

8. Dans quelle mesure la SHP 01 a-t-elle contribué à une diffusion des modèles de production/des pratiques à l'échelle du territoire ? Dans quelle mesure la SHP 01 a-t-elle assuré un meilleur maintien des surfaces herbagères sur les territoires PAEC l'ayant activée ? (Efficacité)

9. Les conditions de pérennisation des pratiques à l'échelle du territoire sont-elles réunies ? Dans ce contexte, une non-reconduction du soutien SHP 01 est-elle envisageable ? (Efficacité, efficience et cohérence externe)

10. Dans quelle mesure la SHP et les MAEC à enjeux localisés se combinent-elles pour répondre aux enjeux ? En quoi l'activation de la SHP peut-elle constituer un levier vers la certification en agriculture biologique ? (Cohérence externe)

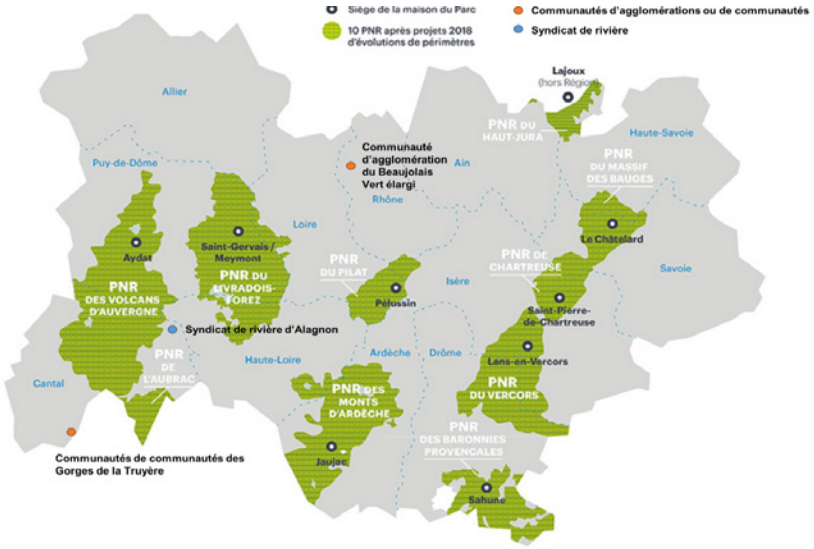
1.3.2. Volet 2 : l'évaluation *ex ante* de la pertinence et de la cohérence de la SHP 01

L'évaluation *ex ante* constitue le second volet de l'étude et la première étape de mise en œuvre du dispositif évaluatif. Elle a pour objectifs a) de renseigner les indicateurs de contexte et de dresser l'état de référence des territoires ayant ou non activé la SHP 01 en montagne en Rhône-Alpes[9], b) de renseigner certains indicateurs de réalisation et de résultat pour les années 2015/16, avec pour objectif d'étudier leur évolution dans les évaluations futures, et c) de fournir de premiers éléments de réponse à des questions évaluatives liées à la pertinence de cette stratégie d'activation et à sa cohérence vis-à-vis de mesures préexistantes (questions 1, 6 et 10).

L'évaluation *ex ante* considère plusieurs échelles territoriales :

- huit territoires de montagne de Rhône-Alpes et Auvergne ont ou auraient pu activer la SHP 01 (voir carte 1). Une partie des indicateurs sont donc renseignés pour ces territoires ; ils alimenteront un état de référence nécessaire à l'analyse ultérieure des évolutions.
- certains indicateurs sont renseignés à l'échelle des PAEC, d'autres à l'échelle des Zones d'intervention prioritaires (ZIP), définies au sein des PAEC, sur lesquelles la SHP 01 a été activée[10]. Cela permettra d'analyser des évolutions liées à la contractualisation de la SHP 01 sur les territoires où elle a effectivement été activée, ainsi que de comparer ces évolutions avec celles de ZIP d'autres PAEC, dont les enjeux sont proches mais les mesures activées différentes.
- une partie des indicateurs (notamment les indicateurs de résultats) sont renseignés seulement pour trois territoires ayant activé la SHP 01, appelés « territoires-types ». Le choix de ces territoires-types a reposé sur la recherche d'une diversité de milieux et systèmes (tableau 1), sur le niveau de contractualisation SHP 01 et la volonté des opérateurs de participer. Au final, trois territoires-types ont été retenus : les Crêts du Haut-Jura, le Beaujolais Vert élargi et les Baronnies drômoise.

Carte 1 - **Situation géographique des territoires pris en compte dans l'évaluation**



Source : auteurs, d'après Région Auvergne - Rhône-Alpes, « Tout savoir sur les 10 Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes » : https://www.auvergnerhonealpes.fr/dossier/8/24-tout-savoir-sur-les-10-parcs-naturels-regionaux-d-auvergne-rhone-alpes.htm

9. Les territoires de plaine ne sont pas inclus dans cette étude.
10. Ou les mesures Herbe 07 et 09 dans le cas de l'Ardèche et des Bauges.

Plusieurs méthodes et techniques ont été mobilisées pour mener à bien l'évaluation *ex ante* :

- en premier lieu, un atelier a été organisé, avec des acteurs de différents territoires de Rhône-Alpes, et de profils variés : acteurs institutionnels, chargés de mission des structures opératrices, techniciens agriculture ou biodiversité, chercheurs, etc. Il a permis de consolider et de valider collectivement le diagramme logique d'impact de la SHP 01 et de discuter la pertinence de l'activation de la SHP 01 en montagne.
- des informations ont été recueillies *via* les documents produits par les opérateurs des PAEC (dossiers de candidatures, quelques diagnostics d'exploitations, quelques bilans) et des entretiens réalisés avec eux.
- des entretiens semi-directifs de visu ont été réalisés auprès de 10 agriculteurs (ayant contractualisé la SHP 01 ou non), sur chacun des trois territoires-types, pour recueillir des informations qualitatives.
- un questionnaire internet, transmis à toutes les exploitations des ZIP des huit territoires, a complété les entretiens. Il a permis de recueillir des informations qualitatives, mais moins précises, auprès d'un plus grand nombre d'exploitations (93 au total).
- des données statistiques (Réseau d'information comptable agricole - RICA, Recensement agricole - RA) et administratives (données PAC et registre parcellaire graphique - RPG) ont été mobilisées pour fournir des éléments quantitatifs.
- enfin, un atelier de travail (*focus group*) a été mené sur chaque territoire-type, mobilisant des acteurs experts de leur territoire (agriculteurs, techniciens agriculture et biodiversité, chargés de mission PNR, etc.), afin de discuter, analyser collectivement et valider les enjeux du territoire, ainsi que la logique d'impact locale de la SHP 01.

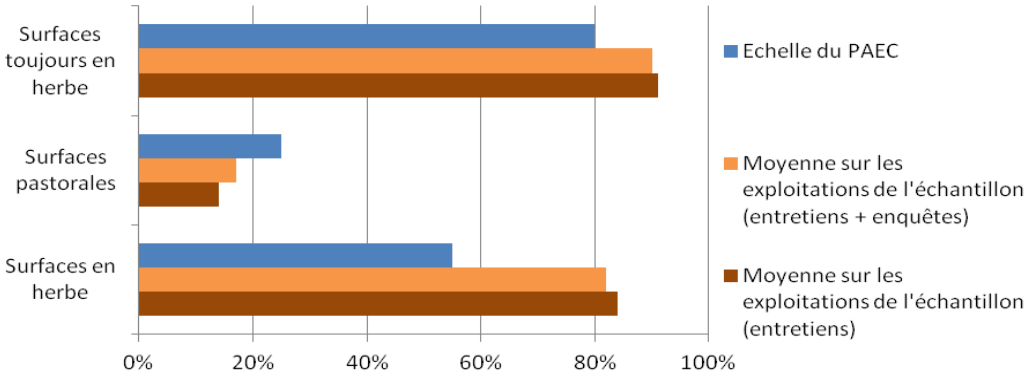
Le tableau 1 et la figure 3 donnent des précisions sur la représentativité de l'ensemble des échantillons, issus à la fois des entretiens (pour les trois territoires-types) et de l'enquête en ligne (pour tous les territoires). À noter que les entretiens ciblaient les exploitations des ZIP où la SHP 01 a été activée, notamment celles ayant contractualisé la SHP 01, d'où des taux de couverture élevés. L'enquête en ligne s'adressait à tous les exploitants des ZIP dans lesquelles soit la SHP 01, soit Herbe 07 ou 09, avait été activée (peu importe la production, l'éligibilité aux mesures et les mesures contractualisées). La dernière colonne compare le taux moyen de surfaces en herbe et de surfaces pastorales des exploitations à celui de l'ensemble du PAEC (voir figure 3).

Tableau 1 - **Représentativité des échantillons pour les entretiens et l'enquête en ligne**

	Nombre total d'exploitations enquêtées	Taux de couverture des exploitations avec un îlot sur une ZIP SHP 01 ou Herbe 07/09	Nombre d'exploitations enquêtées avec SHP 01	Taux de couverture des contrats SHP 01	Représentativité du taux de surfaces en herbe et pastorales du PAEC
Baronnies	15	6%	7	100%	
Beaujolais Vert	15	2%	10	9%	
Haut-Jura	14	23%	4	100%	
Chartreuse	8	5%	0	0%	
Pilat	17	3%	2	4%	
Vercors	4	2%	1	0%	
Bauges	7	6%	0	/	
Monts d'Ardèche	13	1%	0	/	

Source : auteurs, volet 2 du rapport final p.13
Lecture : les cases les plus foncées indiquent une plus forte représentativité.

Figure 3 - **Représentativité de l'échantillon Haut-Jura (entretiens et l'enquête en ligne)**



Source : auteurs, volet 2 du rapport final p.13
Lecture : les données présentées montrent, pour le Haut-Jura, la part de STH, de surfaces pastorales et de surfaces en herbe dans les exploitations enquêtées (soit uniquement par entretien en brun, soit par entretien et par enquête internet en orange) et sur l'ensemble du PAEC. Source : auteurs, volet 2 du rapport final p.13.

2. Contexte et enjeux des systèmes herbagers et pastoraux dans les territoires de montagne de Rhône-Alpes

2.1. Une diversité de contextes et d'enjeux

Si les élevages de montagne des huit territoires rhône-alpins étudiés s'appuient tous sur la valorisation des surfaces herbagères et pastorales, ils reposent sur une variété de milieux et de systèmes de production. Un atelier de travail inter-territoires a permis d'en construire une typologie (tableau 2). Cinq grands types de systèmes ont été identifiés. Trois territoires-types ont ensuite été sélectionnés pour mener des analyses approfondies. Ils illustrent une diversité de milieux/systèmes et de contextes historiques territoriaux (tableau 3).

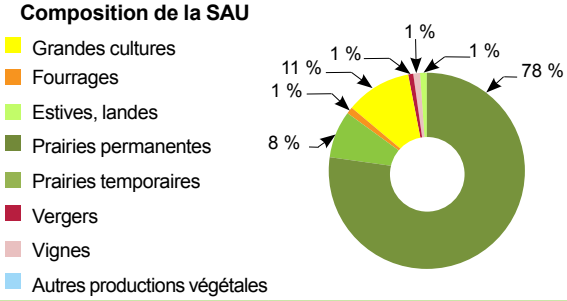
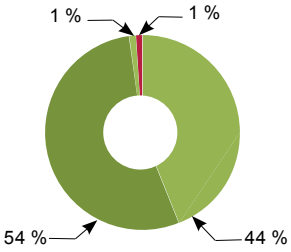
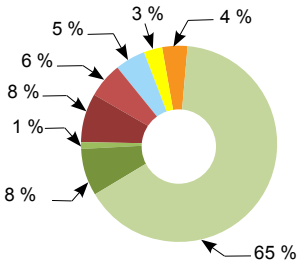
Sur ces trois territoires, les systèmes fourragers reposent principalement sur les surfaces en herbe (stocks pour l'hiver et pâturage). L'élevage, qui se maintient difficilement dans ces régions, les milieux et la biodiversité font face à des risques de fermeture et à des logiques d'intensification des pratiques.

Tableau 2 - **Typologie simplifiée des territoires, milieux et systèmes de montagne en Rhône-Alpes**

Type	Systèmes pastoraux méditerranéens spécialisés	Systèmes pastoraux méditerranéens diversifiés	Systèmes herbagers AOP/IGP	Systèmes herbagers non AOP/IGP	Systèmes herbe/céréales
Exemples de territoires	Ardèche (pentes), Baronnies, Sud Vercors		Haut-Jura, Pilat, Chartreuse, Vercors, Ardèche (montagne), Forez	Beaujolais Vert, Pilat, Haut Lignon, Forez	Pilat, Beaujolais Vert
Milieux	Surfaces embroussaillées, bois, landes, parcours Pelouses sèches Estives		Prairies permanentes et temporaires Zones humides		
		Chênaies et châtaigneraies (+ vergers) pâturés	Estives, alpages		Céréales
Systèmes	Systèmes extensifs ovins/caprins	Systèmes diversifiés : ovins + activité complémentaire	Bovins lait AOP/IP ou allaitants	Bovins lait standard ou allaitants	

Source : auteurs, extrait du volet 2 du rapport final p 45.

Tableau 3 - **Surfaces et systèmes des trois territoires-types**

Type	Systèmes pastoraux méditerranéens diversifiés	Systèmes herbagers AOP/IGP	Systèmes herbe/céréales
Composition de la SAU			
Systèmes d'élevage majoritaires	Élevages bovins herbagers, laitiers, mixtes, allaitants, parfois couplés à de l'élevage caprin fromager ou à des productions végétales (vignes, arboriculture).	Élevages bovins lait herbagers, valorisation sous AOP ou IGP ; 90% de prairies permanentes dans les surfaces en herbe.	Systèmes pastoraux ovins *viande* spécialisés ou diversifiés (lavande, noyers, chênes truffiers, chèvres, tourisme) ; bovins (secteur de Lachau).
Perception de la biodiversité	Un lien reconnu entre diversité floristique et qualité du fourrage, donc du lait, mais peu d'intérêt/temps pour l'approfondir.	Des éleveurs s'intéressent à la composition des prairies naturelles et mentionnent un intérêt pour l'appétence, la qualité et le goût du lait et des fromages, le rendement ; cela influence peu les modes de gestion.	La diversité floristique des prairies (présence de légumineuses notamment) est reconnue comme intéressante pour la qualité du foin et l'équilibre des rations, et témoin d'un travail « bien fait ».

Sources : RPG 2016, entretiens avec des agriculteurs et des acteurs des territoires, extrait du volet 2 du rapport final p 19-30

Le travail mené sur les territoires-types met en évidence un risque d'abandon des surfaces difficiles d'accès, difficiles d'utilisation ou peu productives, entraînant une fermeture du milieu, une perte de biodiversité et de fonctionnalité, une modification des paysages. Le risque d'intensification de l'utilisation des prairies permanentes existe sur certaines zones du Beaujolais Vert, mais est plus marginal sur les autres territoires montagnards de Rhône-Alpes. Sur certains territoires comme les Baronnies et le Beaujolais Vert élargi, l'élevage, pastoral dans le premier territoire, laitier générique ou allaitant dans le second, demeure relativement fragile. L'enjeu d'un développement économique s'appuyant à la fois sur l'agriculture et le tourisme (donc le paysage) est présent sur les trois territoires.

La diversité des territoires concerne aussi leurs dynamiques de projet. Ainsi, alors que le Pilat et le Haut-Jura sont engagés, historiquement, dans des démarches agro-environnementales et ont développé une animation spécifique, les Baronnies provençales, Parc naturel régional (PNR) récent, et le Beaujolais Vert cherchent à initier ce changement.

2.2. Spécificité et évolution de la stratégie régionale de Rhône-Alpes

Pour mieux faire ressortir les particularités de la région étudiée, les stratégies agro-environnementales et les objectifs des Programmes régionaux de développement rural (PDRR) de Rhône-Alpes et d'Auvergne ont été comparés (tableau 4)[11]. En Rhône-Alpes, le PDR est orienté vers le soutien à l'économie agricole et aux productions génératrices d'externalités positives pour l'environnement. Les « objets » considérés par les MAEC sont les systèmes d'exploitation et les pratiques, dont l'orientation doit permettre de générer des externalités positives. Les MAEC répondent aux besoins d'adaptation des systèmes, de préservation des espaces agricoles, de développement de modes de production spécifiques et créateurs d'externalités positives.

En Auvergne, le PDRR affiche des objectifs de différenciation qualitative des produits, en plus du soutien à la compétitivité des systèmes de montagne. En lien avec cet objectif, les MAEC portent directement sur la préservation de l'environnement, plutôt que sur la fourniture d'externalités par les productions agricoles. Les « objets » des MAEC sont l'environnement (eau, biodiversité, sols) et les surfaces en herbe, mais pas les systèmes agricoles.

Ces éléments se reflètent dans la définition des Zones d'action prioritaire (ZAP) : si en Auvergne les trois ZAP portent sur des enjeux environnementaux (eau, biodiversité et séquestration du carbone), en Rhône-Alpes une ZAP « systèmes herbagers » est définie.

La MAEC SHP 01 n'a initialement pas été ouverte sur tout le territoire régional et les anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes ont fait leurs choix de manières différentes (figure 4).

Comme l'illustre la figure 4, en Rhône-Alpes, la stratégie initiale d'activation de la SHP 01 en zone de plaine :

- Contribuait à répondre à l'objectif de soutien aux systèmes herbagers, majoritaires sur le territoire, dans un contexte de disparition de la Prime herbagère agro-environnementale (PHAE). Cela s'est traduit par la définition d'une ZAP « systèmes herbagers ».
- Intégrait un souci de maîtrise budgétaire, qui impliquait l'activation de la SHP 01 uniquement en plaine, où les systèmes ne bénéficient pas de l'Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) revalorisée[12].
- Contribuait à répondre à l'objectif de durabilité agro-écologique des zones herbagères, en cherchant en particulier à limiter l'intensification, risque plus marqué en plaine qu'en montagne. Toutefois, les territoires du Beaujolais Vert élargi et les Parcs naturels régionaux (PNR) ont, par la suite, plaidé en faveur de l'ouverture de la SHP 01 en montagne, arguant que la mesure ne répondait pas aux mêmes objectifs que l'ICHN mais à d'autres enjeux rencontrés en montagne. Elle a donc été ouverte à titre exploratoire et à budget constant sur ces territoires en 2015.

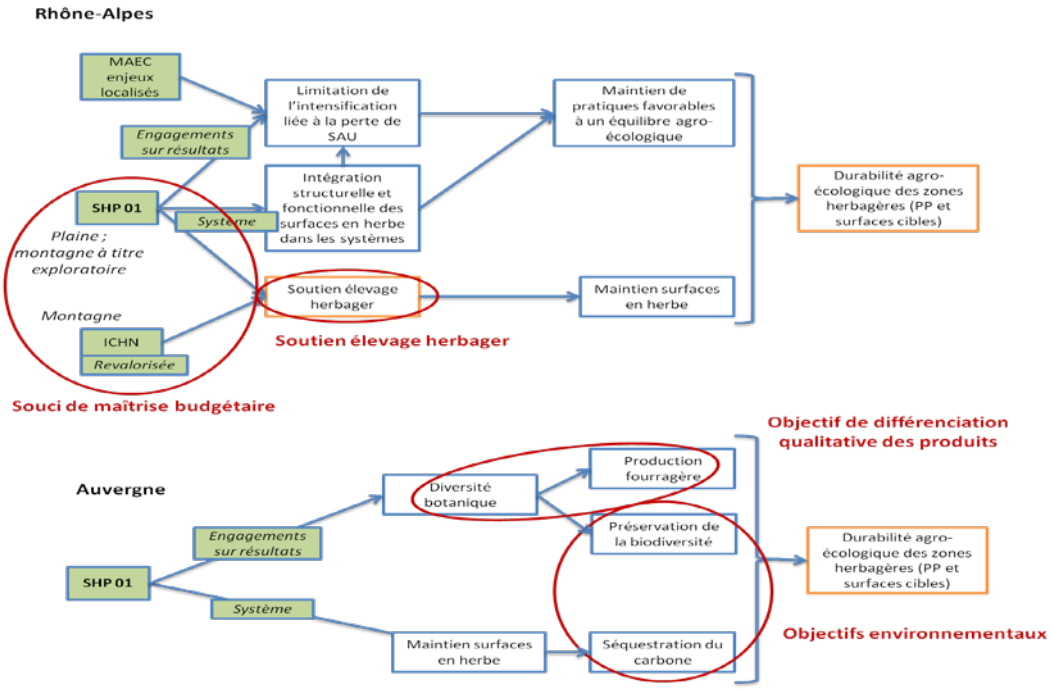
11. Sur ce sujet voir aussi Panarin *et al.* 2018.
12. En 2014 et 2015, l'ICHN, perçue par les exploitations de montagne, piémont et zone défavorisée simple a été revalorisée pour compenser l'arrêt de la PHAE.

Tableau 4 - **Comparaison des stratégies agro-environnementales régionales et indicateurs clés**

Type	Rhône-Alpes	Auvergne
Finalité du PDR	Maintenir et si possible développer les potentiels productifs liés à l'agriculture et à la forêt, et les orienter de manière à maximiser leurs externalités positives	Poursuite de la différenciation qualitative du territoire génératrice d'emploi, de valeur ajoutée et d'attractivité
Objectifs stratégiques du PDR	1. Satisfaire les besoins fondamentaux de l'agriculture 2. Assurer la *via*bilité économique de l'agriculture et de la sylviculture 3. Faire bénéficier les territoires de l'impact économique de l'agriculture et de la sylviculture 4. Maximiser leurs externalités positives sur les territoires	1. Accentuer la différenciation qualitative des produits et des services en vue d'une meilleure valorisation économique, créatrice de valeur ajoutée et d'emploi. 2. Accompagner les changements de pratiques par l'innovation et la mobilisation des connaissances et des acquis de la recherche. 3. Réduire les différentiels de compétitivité entre la plaine et les zones défavorisées
Zones d'action prioritaires	- Maintenir les systèmes agricoles (qui entretiennent des territoires ouverts, favorables à la biodiversité et aux paysages, ainsi qu'à la maitrise des risques, concourent au stockage de carbone, à la limitation de l'usage d'intrants et à la captation des polluants par effet tampon, favorisent la perméabilité des espaces à la biodiversité, valorisent les écosystèmes vivants dans l'acte de production) lorsqu'ils sont menacés de disparition - Construire des pratiques culturales favorables aux biens environnementaux	- Préserver la biodiversité ordinaire menacée d'érosion - Améliorer ou maintenir la qualité de l'eau - Maintenir ou étendre les surfaces en herbe afin de développer les systèmes mixtes polyculture-élevage et d'améliorer l'autonomie des exploitations - Préserver la qualité des sols
Objectifs des MAE et enjeux prioritaires	- Eau - Surfaces spécifiquement identifiées pour la préservation de la biodiversité - Zonages des spécificités régionales des systèmes herbagers	- Eau - Biodiversité - Séquestration du carbone

Source : PDRR des ex-régions Rhône-Alpes et Auvergne, traitement Actéon, volet 1 du rapport final p. 9-10

Figure 4 - **Logiques d'action et stratégies initiales d'activation de la SHP 01 en Rhône-Alpes et en Auvergne**



Sources : PDRR et documents annexes, entretiens, volet 1 du rapport final page 13

L'ouverture de la SHP 01 à certaines zones de montagne de Rhône-Alpes traduit donc une évolution de la logique d'impact de la SHP 01 dans cette région :

- la SHP 01 ne vise plus seulement à limiter l'intensification mais aussi la déprise (parcelles difficiles à entretenir en montagne).

- l'ICHN seule n'est plus perçue comme permettant de garantir le maintien et l'équilibre agro-écologique des couverts permanents.

- le caractère de mesure « système » peut mener à l'intégration structurelle et fonctionnelle des surfaces en herbe dans les systèmes, et donc permettre la pérennisation des pratiques.

- l'ouverture sur les PNR contribue au développement de dynamiques agro-écologiques plus larges, favorisées par des démarches territoriales déjà existantes.

En Auvergne, la stratégie portait plus clairement, dès le départ, sur des objectifs environnementaux : a) séquestration du carbone, en limitant le retournement des prairies et en maintenant les surfaces en herbe, et b) maintien de la qualité écologique des prairies. La mesure SHP 01 a donc été ouverte au sein des ZAP « Biodiversité » et « Séquestration carbone » (définie sur la base du taux de retournement des prairies), qu'elles soient en plaine ou en montagne. À noter que le risque d'intensification des pratiques en zone de montagne est plus évident en Auvergne qu'en Rhône-Alpes, avec davantage de parcelles mécanisables (moins de pentes).

2.3. Une diversité de stratégies territoriales d'activation de la SHP 01

Sur les huit territoires de Rhône-Alpes concernés[13], six ont choisi d'activer la SHP 01 en remplacement d'un ensemble de MAEC à enjeux localisés, tout en conservant une articulation avec d'autres MAEC permettant de répondre à des enjeux particuliers (exemple des MAEC zones humides sur le Beaujolais Vert élargi). Deux territoires (les Bauges et les Pentes et montagnes d'Ardèche) ont choisi de ne pas l'activer et de conserver des MAEC à enjeux localisés, intégrant les engagements unitaires Herbe 07 et Herbe 09, semblables à ceux imposés sur les surfaces cibles dans le cas de la SHP 01[14]. Ces choix sont liés à plusieurs facteurs : analyse de l'adaptation des mesures aux enjeux des territoires (évolution ou maintien des pratiques, échelle du système ou gestion ciblée, etc.), mais aussi importance des zones d'éligibilité aux mesures (comme Natura 2000), contraintes budgétaires et processus d'évolution du dispositif régional. Les objectifs de contractualisation ont aussi varié selon les territoires. Le tableau 5 résume, pour chaque territoire de Rhône-Alpes et deux territoires d'Auvergne, les systèmes présents, les risques identifiés par les opérateurs ainsi que les stratégies mises en œuvre *via* les PAEC pour y répondre (budgets, zonages, mesures mobilisées dont SHP 01, animation).

13. Sur ce sujet voir aussi Panarin *et al.* 2018.

14. Les MAEC à enjeux localisés sont contractualisées sur des parcelles de l'exploitation concernées par des enjeux spécifiques (on parle aussi de « mesures parcellaires »). La SHP 01, en revanche, engage toute l'exploitation (mesure système), même si certains engagements ne concernent que les « surfaces cibles ».

Tableau 5 - **Comparaison des stratégies territoriales d'activation de la MAE SHP 01 (année 2016)**

Région	Rhône-Alpes							Auvergne	
PAEC	Crêt du Haut Jura	Pilat	Beaujolais Vert élargi	Chartreuse	Vercors	Baronnies drômoises	Pentes et montagnes ardéchoises	Gorges de la Truyère	Alagnon
Opérateur	PNR	PNR	Communauté d' gglomération	PNR	PNR	PNR	PNR	Communauté de communes	Syndicat de rivière
Milieu et systèmes	Élevage laitier herbager (AOP Bleu de Gex) ; alpages avec transhumance	Élevage diversifié Pelouses sèches et prairies d'altitude	Systèmes herbagers : bovins lait générique et allaitants, (ovins/ caprins)	Bovins lait et *via*nde herbagers ; alpages	Polyculture-élevage, bovins, (ovins/caprins). Alpages, pelouses, prairies	Élevage pastoral ovin, exploitations diversifiées (arboriculture/ viticulture + ovins)	Élevage pastoral ovin avec châtaignes, bovins allaitants sur le plateau	Élevage herbager : bovins allaitants(quelques mixtes/laitiers), peu d'ovins	Élevage herbager extensif : laitiers (Margeride) et allaitants (Cézallier)
Risques pour les couverts permanents	Intensification des parcelles mécanisables (perte de la qualité écologique des prairies) combinée à l'abandon des zones non mécanisables => enfrichement, fermeture du milieu et perte de biodiversité et d'habitats					Enfrichement, fermeture du milieu et perte de biodiversité et d'habitats			
				Artificialisation du piémont. Déprise de l'activité pastorale/ laitière	Abandon des pelouses sèches et alpages difficiles à exploiter Lignification	Déprise pastorale Perte d'habitats d'oiseaux	Gestion non optimisée des landes/pelouses, déprise dans les pentes Lignification des zones humides	Baisse de l'entretien des pentes. Intensification des plateaux	Retournement de prairies naturelles et développement du maïs en Margeride, nitrates (eau)
Montant PAEC notifié 2015-2017 (€)	1 575 502	1 570 987	2 813 356	1 600 981	3 376 647	1 507 059	4 511 753	NC	NC
Stratégie du PAEC	Maintien de la gestion des estives ; pérennisation d'une agriculture de vallée productrice d'aménités environnementales, économiquement et socialement performante.	Développement de l'agro-écologie et de l'agriculture biologique ; ajustement des pratiques pour préserver la biodiversité, la qualité de l'eau et les trames vertes et bleue	Réflexion systémique sur les exploitations ; dynamique collective ; soutien économique à l'élevage. Préservation des zones humides	Accompagnement des dynamiques agro-environnementales en lien avec les projets de territoire portés par le Parc.	Maintien des surfaces herbagères sur les zones difficiles, de la biodiversité, des habitats, lutte contre la fermeture *via* le pastoralisme.	Un 1er PAEC très agricole/pastoral. Le 2nd intègre les enjeux biodiversité, Natura 2000, eau.	Maintien des milieux ouverts (gestion adaptée), des couverts sur la zone « eau », de la biodiversité comme vecteur de valeur ajoutée, de l'autonomie.	Conservation des prairies diversifiées, y compris pour accueillir les oiseaux, en luttant contre l'embroussaillement et l'intensification/ disparition des haies.	Priorité aux enjeux eau (SAGE en élaboration + contrat territorial), zones humides et biodiversité (N2000).
Nombre et types de ZIP (zones d'intervention prioritaires)	3 : Biodiversité, alpages ou non, N2000 ou non	2 : Biodiversité	2 : Couverts permanents et zones humides	5 : Biodiversité par type de milieu + N2000 et Tétras L	5 : Biodiversité, alpages ou non, N2000 ou non	4 : Biodiversité N2000 ou non ; eau	3 : Biodiversité, dont landes/parcours et prairies de fauche	1 : Biodiversité (N2000)	3 : Eau, zones humides, biodiversité (N2000)
Mesures activées dans les ZIP biodiversité hors surfaces collectives[15]	SHP 01 Herbe 09 pour les exploitations situées en dehors	SHP 01 MAEC enjeux localisés (dont Herbe 07 et 09)	MAEC enjeux localisés + SHP 01 Hors zones humides	MAEC enjeux localisés (dont Herbe 07 et 09) + SHP 01 en zone humide et N2000	MAEC enjeux localisés (dont Herbe 07 et 09) + SHP 01 en N2000	SHP 01 + MAEC enjeux localisés (dont Herbe 09) en N2000	MAEC enjeux localisés (dont Herbe 07 et 09)[16]	SHP 01 MAEC enjeux localisés (dont Herbe 07)	MAEC enjeux localisés
Zones concernées par SHP 01	Tout le territoire	Tout le territoire	*Tout le territoire*	N2000 et zones humides	*N2000 et zones de cohérence agro-environnementale*	Zones à enjeux de biodiversité en et hors N2000	*Aucune*	Tout le territoire	*Eau et zones humides*
Budget SHP 01 (€) notifié 2015-2017 (Feader + contrepartie nationale)	171 354	387 050	2 585 000	47 275	64 072	128 354	0	NC	NC
Nombre de contrats SHP 01	5	57	110	0	1	7	0	NC	NC
Animation et accompagnement prévus	Diagnostics, accompagnement technique, formation, plan de progrès agro-écologique	Communication, réunions publiques, diagnostics, formations	Formation obligatoire et auto-diagnostics. Journées thématiques et démonstration		Diagnostic obligatoire pour SHP 01 ; formation et accompagnement individuel	Diagnostic de gestion pastorale proposé	Diagnostics	Réunions d'information. Diagnostics obligatoires pour une MAEC enjeu localisé. Formations.	Réunions d'information. Diagnostics agricoles et zones humides, formations et journées de démonstration dans le cadre du contrat territorial.

Sources : entretiens avec les acteurs des territoires, candidatures PAEC et documents annexes, volet 1 du rapport final pp.19-20.

15. Cumul impossible entre SHP 01 et Herbe 07 ; cumul possible entre SHP 01 et Herbe 09 en zone Natura 2000 ou DFCI uniquement.
16. En 2017, ouverture de la SHP 01 pour les « zones sous forte contrainte ».

3. La SHP 01 : une mesure pertinente pour les zones de montagne en Rhône-Alpes

3.1. Effets attendus de l'activation de la SHP 01 sur les trois territoires-types

Sur les trois territoires-types, l'activation et la contractualisation de la SHP 01 visent des effets à l'échelle des couverts permanents et des surfaces cibles (SC) : limitation de la fermeture du milieu et préservation d'une diversité d'espèces caractéristiques des milieux ouverts naturels. Elles visent aussi des effets à l'échelle des exploitations (contribution au revenu) et à celle du territoire (contribution au projet agro-écologique de territoire, maintien de l'élevage, préservation du paysage).

Ces effets attendus sont présentés dans le tableau 6. À l'échelle des surfaces, l'entretien de la STH et le maintien de pratiques extensives sur les surfaces cibles sont pressentis dans les trois territoires. Toutefois, dans le Beaujolais Vert, un recours plus fréquent au non-labour et l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires sont aussi anticipés. À l'échelle des exploitations, un soutien au revenu, et donc au maintien de l'activité, est attendu dans le Beaujolais Vert et les Baronnies, mais pas dans le Haut-Jura. Dans les Baronnies, la SHP est perçue comme un moyen de compenser la baisse des aides (liée notamment à la proratisation). Enfin, les acteurs des trois territoires pensent que la SHP favorisera l'émergence de démarches collectives. Pour le Beaujolais Vert et les Baronnies, cela contribuerait à la mise en place d'une dynamique agro-environnementale nouvelle, tandis que sur le Haut-Jura, ces démarches sont vues comme un moyen d'améliorer la qualité des produits et la gestion des systèmes d'exploitation (ex. autonomie).

Les diagrammes logiques d'impact construits pour chaque territoire illustrent ces spécificités (la figure 5 donne un exemple pour le Beaujolais Vert).

3.2. Réponse de la SHP 01 aux enjeux de maintien des surfaces herbagères et de préservation de leur équilibre écologique

3.2.1. Pertinence de la mesure

L'analyse de la pertinence de la mesure passe par le rapprochement des risques appréhendés sur les territoires avec les effets attendus de la SHP 01 (illustration pour les Baronnies en tableau 7).

Cette analyse, réalisée pour les trois territoires-types, montre que la SHP 01 propose des réponses adaptées aux risques identifiés sur les territoires de montagne en Rhône-Alpes (fermeture des milieux et intensification des pratiques sur les prairies permanentes), et contribue ainsi au maintien des surfaces herbagères et de leur équilibre écologique sur ces territoires. La figure 6 présente le diagramme logique d'impact global construit à partir des analyses menées sur les trois territoires-types.

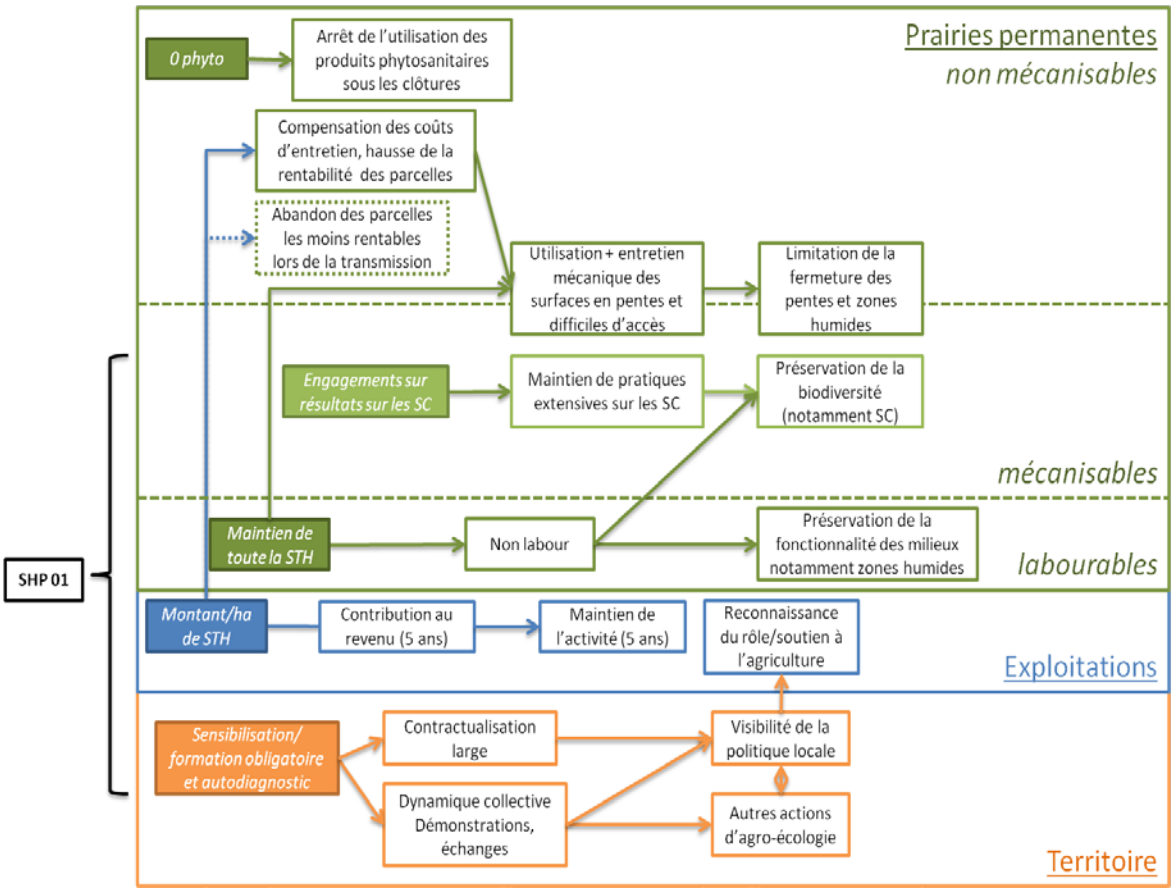
L'effet attendu de la contractualisation de la SHP 01 sur le maintien des surfaces herbagères et pastorales est particulièrement clair : l'engagement de maintenir l'ensemble de la STH de l'exploitation garantit la poursuite de l'entretien des surfaces menacées d'abandon, d'embroussaillement et de fermeture, risque avéré sur l'ensemble des territoires pour des

Tableau 6 - **Comparaison des effets attendus de la SHP 01 sur les trois territoires-types**

		Beaujolais Vert	Baronnies	Haut-Jura
Effets directs attendus à l'échelle des exploitations				
Surfaces	Arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires sous les clôtures	X		
	Compensation des coûts d'entretien, hausse de la rentabilité des parcelles	X		
	Utilisation et entretien mécanique des surfaces difficiles d'accès et d'utilisation	X	X	X
	Maintien de pratiques extensives sur les surfaces cibles	X	X	X
	Non labour	X		
Exploitations	Compensation partielle de la baisse des aides		X	
	Contribution au revenu	X	X	
	Reconnaissance du temps investi			X
	Réflexion systémique - gestion différenciée des surfaces			X
Territoire	Contractualisation large	X		
	Démarches collectives	X	X	X
	Reconnaissance du rôle de l'agriculture pour le territoire	X	X	
Effets plus généraux attendus				
Surfaces	Limitation de la fermeture du milieu	X	X	X
	Préservation de la biodiversité des surfaces cibles	X	X	X
	Préservation de la fonctionnalité des milieux humides	X		X
Exploitations	Maintien de l'activité	X	X	
	Amélioration de l'autonomie			X
Territoire	Visibilité de la politique locale de soutien à l'agriculture	X		
	Mise en place d'une dynamique agro-environnementale nouvelle	X	X	
	Qualité et valorisation des produits			X
	Maintien de l'élevage pastoral		X	

Source : auteurs, volet 2 du rapport final p.55-56

Figure 5 - **Diagramme logique d'impact de la SHP 01 pour le Beaujolais Vert élargi**



Lecture : la case entourée de pointillés correspond à un effet non souhaité.
Source : atelier sur le territoire, sur la base des informations recueillies, volet 2 du rapport final p.47.

surfaces éloignées, difficiles d'utilisation ou peu productives. Les surfaces concernées peuvent être des parcours, des prairies permanentes, des zones humides, etc. À noter que, dans le cas de la MAEC SHP 01, l'application de la règle du prorata[17] pour le calcul des aides PAC agit dans le sens inverse à cette logique : elle peut freiner la contractualisation de la SHP 01 par des systèmes pastoraux ou conduire à l'abandon de l'utilisation de certains parcours lors de la transmission. À l'échelle territoriale, le maintien des surfaces herbagères ou pastorales dépend du niveau de contractualisation. Ainsi, respectivement 28 %, 6 % et 23 % de la STH des zones d'intervention prioritaires concernées par la SHP 01 sur le Beaujolais Vert, le Haut-Jura et les Baronnies sont engagés.

L'engagement de maintenir l'ensemble de la STH empêche par ailleurs le retournement des prairies permanentes. Ce risque, plus localisé dans les Alpes, existe aussi dans certains territoires comme le Beaujolais Vert et reste encore très présent sur le Massif central (Margeride, Forez, Monts d'Ardèche par exemple). Sur le Beaujolais Vert élargi, peu de prairies permanentes sont « encore labourables » mais certaines ont été labourées par le passé et on trouve de nombreuses zones humides labourables.

17. La règle du prorata consiste à calculer, pour chaque « zone de densité homogène » d'une exploitation, le taux de recouvrement au sol par des éléments non admissibles (affleurements rocheux, éboulis, litière, buissons non adaptés au pâturage, etc.). Cela amène à réduire la surface admissible aux aides.

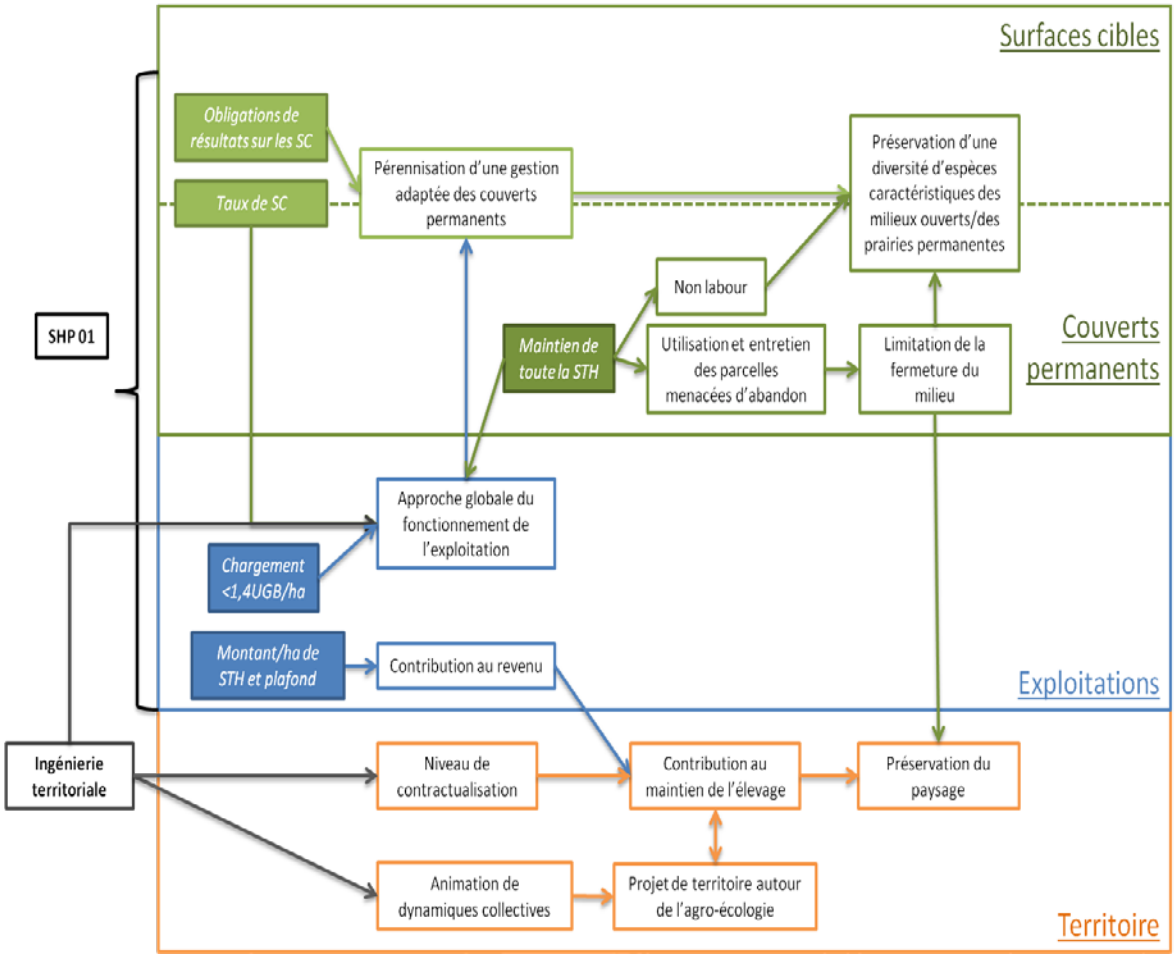
Tableau 7 - **Analyse de la pertinence sur les Baronnies drômoises : contribution de la SHP 01 à la réponse aux enjeux**

Enjeux (1er niveau)	Contribution de la SHP 01 pour y répondre	Remarques
Abandon de l'utilisation des parcours éloignés, « peu productifs », des zones tampons	Engagement au maintien de toute la STH, traces de passage, absence de dégradation et de surpâturage => entretien des parcours menacés d'abandon. Obligations de résultats sur les 50% de STH en surfaces cibles (SC) + maintien d'un pâturage minimum et d'une gestion adaptée des parcours.	Les SC sont d'abord les «bons parcours» qui forment la base du système, pas forcément menacés d'abandon (notamment car la SHP 01 est concernée par la proratisation) ; l'animation vise à cibler les surfaces à fort enjeu écologique. La prédation par le loup pourrait amener à abandonner ces parcours malgré tout.
Intensification des pratiques sur les prairies permanentes irriguées	Obligations de résultats sur les prairies permanentes irriguées choisies comme SC (plantes indicatrices) => maintien d'une gestion adaptée des prairies.	Ces prairies irriguées sont souvent choisies comme SC par les exploitations qui en ont.
Évolution du système vers plus/uniquement des productions végétales ; déprise de l'activité pastorale	Montant (12 590 €) => compensation partielle de la baisse perçue des aides (liée au prorata) et/ou contribution au revenu	Environ 19% des aides 2015 et 27% du revenu. Le critère 70 % de surfaces en herbe peut être excluant pour les petites exploitations d'élevage diversifiées. La prédation par le loup constitue un frein à la contractualisation, car elle peut conduire à abandonner des parcours éloignés. Une pression de prédation trop forte pourrait amener à abandonner le pastoralisme malgré tout.
Initiation d'une dynamique agro-environnementale / affirmation du rôle du PNR	Reconnaissance du rôle d'entretien et de la valeur environnementale des parcours. Animation => échanges techniques au sein d'un noyau d'éleveurs.	Le portage par le Parc constitue un frein à la rencontre avec les éleveurs, donc à la contractualisation.

Source : auteurs, volet 2 du rapport final page 52.

L'effet attendu sur l'équilibre écologique est plus complexe. À l'échelle parcellaire, les résultats sur les surfaces cibles sont des indicateurs directs (diversité floristique des prairies) ou indirects (taux de raclage des parcours) d'une diversité d'espèces caractéristiques du milieu, liée au maintien de pratiques adaptées déjà mises en œuvre par les exploitants sur ces surfaces. La mesure est donc pleinement adaptée à l'enjeu de préservation de l'état écologique des surfaces cibles, comme le sont aussi les mesures parcellaires Herbe 07 et 09. Si l'on considère que l'enjeu de préservation est d'autant plus fort que le risque de dégradation de l'équilibre écologique est marqué, cette conclusion doit être nuancée selon les modalités de choix des surfaces cibles. Sur le Beaujolais Vert élargi, on constate que les surfaces cibles choisies sont souvent celles qui présentent le plus de fleurs, en général des surfaces non mécanisables et relativement peu menacées d'intensification. Sur les Baronnies drômoises, les surfaces cibles sont d'abord les «bons parcours» qui forment la base du système, pas forcément les plus menacés d'abandon (notamment car la SHP 01 est concernée par la proratisation). L'animation vise cependant à cibler aussi des surfaces à fort enjeu écologique. La pertinence de la mesure est donc renforcée par l'intégration, dans les surfaces cibles, des zones les plus concernées par des risques de dégradation (par abandon ou par intensification). Cette intégration dépend de l'importance relative de ces surfaces à enjeux au sein de l'exploitation agricole, et de la nature du diagnostic technique réalisé sur les surfaces par le technicien et l'éleveur.

Figure 6 - **Diagramme logique d'impact de la SHP 01 construit à partir des diagrammes logiques d'impact des trois territoires-types**



Source : auteurs, volet 2 du rapport final page 70.

Hors surfaces cibles, les effets sont plus indirects et liés à plusieurs composantes de la mesure :

- le maintien de toute la STH agit à un premier niveau, pour les surfaces menacées d'abandon ou de retournement. En limitant l'embroussaillement ou le labour, il permet de conserver des milieux et une diversité d'espèces caractéristiques de milieux ouverts. Dans certains cas, la diversité des espèces peut même s'améliorer, par exemple sur des prairies du Beaujolais Vert qui ont été labourées par le passé et évoluent aujourd'hui vers des prairies naturelles.
- l'accompagnement et l'approche globale du fonctionnement de l'exploitation sont mobilisés pour maintenir ou faire évoluer des modes de gestion adaptés sur l'ensemble des surfaces. Cette approche est liée au caractère systémique de la mesure, à un plafond de chargement animal global et à un taux de surfaces cibles significatif dans les surfaces de l'exploitation, qui empêchent une gestion des surfaces cibles déconnectée du reste du système.

L'ensemble de ces mécanismes (maintien de toute la STH, obligation de résultats sur un taux de surfaces cibles significatif pour le fonctionnement de l'exploitation, accompagnement et approche globale) contribuent à maintenir une diversité de types de milieux à l'échelle du territoire. Ces milieux incluent des surfaces particulièrement riches en matière de diversité

d'espèces, dont l'importance dépend du niveau de contractualisation : les surfaces cibles représentent respectivement 12 %, 2 % et 13 % de la STH des ZIP du Beaujolais Vert, du Haut-Jura et des Baronnies qui sont concernées par la SHP 01.

3.2.2. Comparaison et cohérence avec les MAEC à enjeux localisés

Si l'on compare la logique d'action de la SHP 01 à celle de MAEC à enjeux localisés (comme Herbe 07 et Herbe 09), on constate que la SHP 01 privilégie une entrée par le fonctionnement des exploitations herbagères plutôt que par les zonages environnementaux, avec un objectif de changement durable plutôt que de modification ciblée des modes de gestion (tableau 8). Cette approche permet donc d'aller au-delà du simple changement de pratiques permis par Herbe 07 et Herbe 09. Elle engendre également des effets positifs indirects *via* l'évolution de l'ensemble du système.

D'autres MAEC à enjeux localisés, répondant à des problématiques spécifiques et demandant des modes de gestion particuliers, sont cependant combinées à la SHP 01, comme c'est le cas de la MAEC « zones humides » dans le Beaujolais Vert, qui vise la retenue et le drainage des zones humides.

Tableau 8 - **Comparaison des effets attendus entre SHP 01 et Herbe 07/09**

	SHP 01	Herbe 07/09
	Un outil à caractère « défensif » (lutte contre…) et « systémique », axé sur le fonctionnement global et qui intègre l'ensemble des surfaces herbagères	Un outil à caractère « parcellaire » et « offensif », axé sur la gestion ciblée de la biodiversité
Ciblage des enjeux	Une mesure «inclusive» qui prend en compte l'ensemble des surfaces pâturées et fauchées, marginalisées ou non, quelle qu'en soit la «valeur» (en particulier surfaces non classées Natura 2000 mais présentant des fonctionnalités intéressantes en tant que milieux ouverts). Un rôle de l'animation nécessaire pour cibler les surfaces à enjeux. Un taux de surfaces cibles (20 à 50 %) qui permet d'inclure aussi des surfaces à enjeu fort d'embroussaillement ou d'intensification.	Un zonage possible des surfaces à forts enjeux de maintien de pratiques extensives, à condition de pouvoir les délimiter de manière pertinente et fine. Le risque de désengagement sur d'autres surfaces pouvant malgré tout être intéressantes. Un risque de non-engagement des surfaces embroussaillées en lien avec la règle de proratisation des aides surfaces déclarées en prairies permanentes.
Nature des effets	En plus du maintien de pratiques adaptées à une diversité de surfaces cibles, il y a un effet indirect sur le mode de gestion de l'ensemble des surfaces, lié à l'approche globale du fonctionnement de l'exploitation. Une mesure de «maintien» qui ne permet pas d'encourager directement des évolutions (ex : reconquête de la biodiversité). L'alternative avec l'agriculture biologique, plus rémunératrice, alors que les objectifs et effets attendus sont différents et peuvent concerner d'autres productions que l'élevage.	Pas d'effets a priori sur les autres parcelles de l'exploitation non engagées. Un plan de gestion qui peut conduire à des évolutions techniques de gestion pastorale. Cumul possible avec l'agriculture biologique.

Source : auteurs, volet 2 du rapport final page 57.

3.2.3. Cohérence de la SHP 01 avec l'ICHN

Les effets attendus de la SHP 01 (voir section 3.2.1) ne sont pas garantis par l'ICHN, ce qui renforce la pertinence de la mesure en montagne. Ainsi, si l'ICHN agit indirectement sur le maintien des surfaces en herbe en soutenant l'activité des élevages herbagers de montagne, elle ne joue pas de rôle direct d'orientation des pratiques de pâturage et de gestion des prairies à l'échelle parcellaire. L'ICHN seule n'empêche ni le labour de prairies permanentes, ni le sous ou le surpâturage à l'échelle parcellaire, ni des pratiques de fertilisation ou de fauche inadaptées.

3.3. Contribution au revenu pour le maintien des élevages de montagne

En montagne rhônalpine, l'ICHN représente entre 20 et 40 % des aides perçues par les élevages (tableau 9). Si, sur les trois territoires étudiés, le poids de la SHP 01 est moindre (entre 10 et 30 % des aides), la contribution de la mesure au revenu reste significative : l'aide représenterait entre 7 et 20 % du revenu des systèmes bovins laitiers du Beaujolais Vert, entre 6 et 13 % du revenu des systèmes laitiers AOP du Haut-Jura et 42 % du revenu des systèmes pastoraux des Baronnies. Sur ce territoire, où le niveau de revenu est relativement bas et le poids des aides important, cet effet est particulièrement fort. À noter que l'application de la règle du prorata aux surfaces déclarées en prairies permanentes (et donc engagées en SHP 01) réduit le montant perçu sur les surfaces embroussaillées, ce qui semble incohérent avec le soutien à l'élevage pastoral.

Tableau 9 - **Poids de l'ICHN et de la SHP 01 dans les aides pour les territoires-types**

	Beaujolais Vert	Baronnies	Haut-Jura
Catégorie RICA	Bovins lait Zone montagne ARA	Ovins/caprins Zone montagne ARA	Bovins lait Zone montagne ARA
Cas type	Bovin spécialisé lait, dominante herbagère, montagne, sans valorisation spécifique – Inosys	Pré-alpes, ovin spécialisé sédentaire – Inosys	Laitiers spécialisés montagne foin – analyse de groupe chambre d'agriculture de l'Ain
Nombre de dossiers SHP 01	118	7	4
Montant SHP 01 par exploitation	5 230 €	12 590 €	3 520 €
Montant de l'ensemble des aides d'après le RICA et les cas-types	36 842 € / 52 458 €	50 553 € / 43 700 €	36 842 € / 38 492 €
Poids de l'ICHN dans l'ensemble des aides d'après le RICA et les cas-types	20 à 40 %	34 à 40 %	40 %
Poids de la SHP 01 dans l'ensemble des aides d'après le RICA et les cas-types	10 à 14 %	25 à 29 %	9 à 10 %
Revenu moyen d'après les cas-types	70 072 €	30 400 €	60 792 €
Poids de la SHP 01 dans le revenu	7 à 19 %	42 %	6 à 13 %

Source : auteurs, volet 2 du rapport final p. 65.

À l'échelle du territoire, le soutien à l'élevage est lié au niveau de contractualisation de la mesure. Ainsi, le Beaujolais Vert élargi, qui affiche clairement cet objectif, a déployé une animation et des moyens importants, amenant 118 agriculteurs à contractualiser la mesure, soit 18 % des exploitations éligibles. La contractualisation reste faible dans les Baronnies et le Haut-Jura.

L'une des finalités du dispositif PAEC étant de trouver des marges de pérennisation des pratiques, l'une des questions évaluatives portait sur le possible effet de la SHP 01 sur la valorisation économique. Or, la contribution de la SHP 01 à une meilleure valorisation économique des produits semble encore en être à ses balbutiements : des territoires comme le Haut-Jura souhaitent renforcer la valorisation des productions AOP en mettant en valeur la préservation de la biodiversité des prairies, *via* une démarche collective dont la SHP 01 est un levier. La SHP 01 peut aussi contribuer aux démarches menées par ailleurs sur la qualité et la labellisation, en lien avec les surfaces herbagères, par exemple en apportant des critères pour des cahiers des charges. Ce projet demande une appropriation de la composante « écologique » des produits par les acteurs économiques. Néanmoins, il faut rappeler que le poids des facteurs extérieurs (filières, marchés, etc.) est très fort. On peut supposer qu'une telle valorisation est plus facile à envisager en circuits courts, mais c'est une hypothèse qui reste à confirmer.

4. Deux facteurs renforçant l'impact de la SHP 01 en zone de montagne

4.1. Un levier pour le développement de l'agro-écologie sur les territoires de projet

La SHP 01 est perçue par les opérateurs des PAEC comme un déclencheur de démarches collectives de réflexion sur le système de production, notamment du fait de son caractère systémique (encadré 2).

Les opérateurs (exemple du projet agro-écologique du Pilat) mettent également en avant un effet levier de la SHP 01 en faveur de la conversion à l'agriculture biologique. Toutefois, celui-ci reste peu évoqué par les agriculteurs ayant contractualisé la SHP 01. Ils ne sont que quelques-uns à envisager une conversion au bio « dans un deuxième temps » (la SHP 01 n'est pas cumulable avec les mesures de soutien à l'agriculture biologique). Les montants des aides à l'agriculture biologique sont, en général, supérieurs[18]. Pour eux, comme pour les opérateurs, cette évolution s'inscrirait dans le cadre d'une réflexion et d'une volonté de progresser vers l'agro-écologie. Les entretiens ont montré le rôle des échanges collectifs et de la démonstration dans la prise de décision des exploitants, notamment pour des évolutions telles que la conversion à l'agriculture biologique.

4.2. Une condition : l'ingénierie territoriale

L'animation territoriale occupe une place déterminante dans la contractualisation des MAEC, mais aussi en amont et en aval de celles-ci (encadré 3). Les analyses montrent que les effets attendus de la SHP 01 sont d'autant plus marqués qu'il existe, sur les territoires, un

18. En Rhône-Alpes, l'aide à la conversion à l'agriculture biologique va de 44 €/ha/an (parcours, landes, estives) à 130 €/ha/an, l'aide au maintien de 35 à 90 €/ha/an ; le montant de la SHP 01 va de 58 à 147 €/ha/an selon le niveau de risque (58 à 80 €/ha/an pour les territoires étudiés)

Encadré 2 - **Intégration de la SHP 01 dans les projets agro-environnementaux des territoires-types**

Le Beaujolais Vert élargi, dont l'un des objectifs est la mise en place d'une démarche agro-environnementale nouvelle, a déployé des moyens d'animation importants. Deux journées de formation/sensibilisation ont été rendues obligatoires pour la contractualisation de la SHP 01, visant la sensibilisation aux enjeux du PAEC, la formation à l'autodiagnostic fourrager et à la réalisation de transects (traçage de lignes le long desquelles ils comptent la présence de plantes indicatrices). Un accompagnement des besoins et des journées d'échange sont prévus. La mesure est une opportunité pour enclencher une dynamique agro-environnementale et l'accompagnement des agriculteurs, dans un contexte où le travail technique sur les prairies est très peu développé, contrairement aux Alpes du nord. Ces formations contribuent aussi à favoriser une contractualisation importante, le tout donnant de la visibilité à la politique de développement agricole de la collectivité.

Le PNR du Haut-Jura mobilise la SHP 01 comme levier pour le lancement d'un groupe d'échanges et de réflexion sur le fonctionnement des exploitations et le progrès vers l'agro-écologie. Ce groupe, pour l'instant organisé autour des agriculteurs ayant contractualisé, est destiné à accueillir les autres également. Des autodiagnostics, des visites des fermes, des échanges, des formations et tests sont prévus, notamment autour du système fourrager et de la gestion différenciée des surfaces au sein du système (surfaces difficiles d'utilisation, embroussaillées, prairies de fauche, surfaces cibles, etc.). Il est envisagé de valoriser les démarches engagées auprès du grand public, *via* le tourisme et la visibilité des produits.

Sur les Baronnies, le PAEC permet l'instauration d'une dynamique agro-environnementale et l'affirmation du rôle du PNR dans cette démarche. La SHP 01 contribue en particulier à la reconnaissance du rôle d'entretien et de la valeur environnementale des parcours, et doit permettre d'initier des échanges techniques au sein d'un noyau d'éleveurs. À noter que sur ce territoire, le portage par le Parc naturel régional a constitué un frein à la rencontre avec les éleveurs, et donc à la contractualisation.

projet agro-écologique assurant une cohérence entre le PAEC et d'autres démarches (voir aussi Poux *et al.* 2015 sur ces questions). Elles soulignent également le rôle important d'une ingénierie territoriale adaptée, adossée à une volonté politique affirmée et partagée. C'est notamment le cas des Parcs naturels régionaux, comme en témoignent les exemples du Pilat ou du Haut-Jura, porteurs historiques de projets agro-environnementaux et de nombreuses démarches territoriales, et aussi celui de certaines intercommunalités (Beaujolais Vert).

Dans la phase de montage du PAEC, l'animation, les journées d'information, les mailings, mais aussi l'implication des élus locaux facilitent l'appropriation locale de la démarche, en s'appuyant sur la reconnaissance de la place d'une agriculture respectueuse de l'environnement sur le territoire. Ce sont là des facteurs de motivation et de fédération des acteurs. Le rôle des groupements d'agriculteurs est aussi essentiel pour ancrer la dimension collective du projet (CUMA, groupements liés à des filières, AOP, produits labellisés, etc.).

Dans la phase de contractualisation, le multi-partenariat (opérateurs, structures techniques agricoles et acteurs environnementaux) permet de proposer une vision partagée et de multiplier les relais d'information et d'accompagnement (diagnostics d'exploitation notamment). Des formations sur la SHP, mais aussi plus ciblées (par exemple des formations à la botanique en Massif central), sont particulièrement utiles. À noter que des mesures d'accompagnement ne sont pas toujours mises en place lorsque la SHP 01 est activée.

Le retard pris dans la mise à disposition de crédits pour ces mesures impacte la mise en œuvre de ces actions et la dynamique partenariale, donc l'ensemble de la logique d'action, en particulier pour les opérateurs pouvant plus difficilement mobiliser d'autres sources de financement.

Enfin, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation demandent un processus de formation réciproque et continu entre agriculteurs, techniciens agricoles et acteurs de l'environnement, en particulier s'il y a une population cible importante et un grand nombre de contractants.

Encadré 3 - **L'ingénierie territoriale sur les « territoires-types**

Sur le Beaujolais Vert élargi, un partenariat engage la Chambre d'agriculture et le Conservatoire des espaces naturels à accompagner la Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien dans l'animation du dispositif (1,4 ETP au total). Plusieurs démarches existaient déjà sur le territoire, dont sept contrats de rivière.

Le PNR du Haut-Jura dispose de compétences agro-environnementales en interne et d'un réseau de partenaires historiques, dont la Société d'économie montagnarde de l'Ain, la Chambre d'agriculture de l'Ain et la Réserve naturelle national de la haute-chaîne du Jura. La démarche du PAEC s'articule avec les nombreux programmes déjà en place : Leader, Psader, Interreg, contrats de rivière, Natura 2000, etc.

Le PNR des Baronnies provençales travaille notamment en partenariat avec les Chambres d'agriculture de la Drôme et des Hautes-Alpes et l'Association départementale d'économie montagnarde (ADEM). Ce partenariat prévoit un accompagnement de la Chambre d'agriculture à la contractualisation des MAEC pour les éleveurs individuels, et de l'ADEM pour les Groupements pastoraux. Le PNR porte l'animation du site Natura 2000 Gorges de l'Eygues. Les actions d'accompagnement s'inscrivent pour partie au sein du PSADER et du LEADER. Des suivis, appuis techniques, journées d'échange, tournées et formations sont prévus.

Conclusion

Si les analyses restent à poursuivre pour évaluer pleinement la stratégie régionale d'activation de la mesure SHP 01, la première étape du dispositif (l'évaluation *ex ante*) permet déjà de mettre en avant plusieurs résultats. Tout d'abord, la SHP 01 est adaptée pour répondre à certains enjeux rencontrés sur les territoires de montagne (fermeture des milieux, intensification et plus rarement retournement des prairies permanentes) et qui ne sont pas couverts par l'ICHN. De plus, pour des systèmes de production fragiles et/ou fortement dépendants des aides, la SHP 01 contribue de manière significative au revenu et au maintien de l'activité, en complément de l'ICHN. Le soutien de l'ensemble des aides à l'élevage de montagne conditionne *in fine* les effets environnementaux de la SHP 01. Les effets attendus de l'activation de la SHP 01 sont particulièrement marqués sur les territoires

porteurs de projets de type agro-écologique, qui peuvent se trouver en zone de montagne comme de plaine. Autre résultat important, la plus-value de la SHP 01 provient de son approche globale du fonctionnement de l'exploitation, de l'opportunité qu'elle crée pour le développement de démarches collectives et de réflexions favorables à des changements durables, *via* son intégration à une stratégie agro-écologique territoriale portée et partagée.

L'étude souligne cependant la nécessité d'interroger certaines modalités de mise en œuvre de la SHP 01 pour améliorer son efficacité. Ainsi, celles portant sur le choix des surfaces cibles pourraient être discutées dans le cadre d'un réseau d'animateurs des PAEC, afin d'améliorer leur adaptation aux enjeux locaux. De plus, les conditions d'application de la règle du prorata pour la mesure SHP 01 devraient être revues afin d'éviter des effets contre-productifs.

Ce travail invite également à renforcer le lien entre les MAEC et les mesures d'accompagnement, dans le montage des dossiers de candidature des PAEC, notamment en sécurisant des crédits pour le conseil et l'animation. Il encourage l'approche systémique et l'accompagnement pour maîtriser les charges et le revenu, notamment à travers une meilleure valorisation des surfaces herbagères. Enfin, il souligne l'intérêt qu'aurait une analyse précise des bénéfices et des coûts évités par la préservation des surfaces herbagères et de leur équilibre écologique, et des conditions de valorisation de ces bénéfices auprès des bénéficiaires que sont les élus et les habitants.

Références bibliographiques

ACTeon Environnement,Gérard Hanus Conseil, Hervé Coquillart TEB, 2018a, *Mise en œuvre du dispositif évaluatif de la mesure agro-environnementale individuelle systèmes herbagers et pastoraux en zone de montagne - volet 1,* rapport pour le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

ACTeon Environnement, Gérard Hanus Conseil, Hervé Coquillart TEB, 2018b, *Mise en œuvre du dispositif évaluatif de la mesure agro-environnementale individuelle systèmes herbagers et pastoraux en zone de montagne - volet 2,* rapport pour le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

ACTeon Environnement, Gérard Hanus Conseil, 2018c, *Mise en œuvre du dispositif évaluatif de la mesure agro-environnementale individuelle systèmes herbagers et pastoraux en zone de montagne. Manuel d'appui aux évaluations,* rapport pour le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Conseil régional Rhône-Alpes, 2016, *Programme de développement rural régional de la région Rhône-Alpes.*

Conseil régional Auvergne, 2016, *Programme de développement rural régional de la région Auvergne.*

DRAAF - Conseil régional Rhône-Alpes, 2014, *Appel à candidatures Campagne 2015/2016 Mesure 10.1 Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC),* Cahier des charges pour la constitution d'un projet agroenvironnemental et climatique (PAEC).

DRAAF - Conseil régional Rhône-Alpes, 2015, *Réduire les pressions agricoles et gérer durablement les ressources naturelles avec les mesures agroenvironnementales et climatiques,* note d'accompagnement de l'appel à candidature.

Fédération des Parcs naturels régionaux, 2015, Mesure agro-environnementale et climatique « systèmes herbagers et pastoraux » individuelle, guide de recommandations.

Hanus A., Kervarec F., Strosser P., Saint-Pierre C., Hanus G., Forget V., 2017, *Évaluation des paramètres de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) : principaux résultats,* Analyse n° 106, Centre d'études et de prospective, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2017, *Instruction technique Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique de la période 2015-2020 - Annexe 8 : compilation des types d'opérations simplifiés 2015.*

Panarin M., Contou C., Le Borgne G., Penouilh-Suzette J., Midler E., Hugonnet M., 2018, *Programmes de développement rural régionaux (PDRR) et agro-écologie,* Analyse n° 119, Centre d'études et de prospective, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Poux X., Faure J.-B., Villien C., 2015, *Des projets agro-environnementaux innovants, intégrés et collectifs : quelques enseignements tirés de l'analyse d'expériences de terrain,* Analyse n° 76, Centre d'études et de prospective, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

*

Candidature et notices du PAEC Beaujolais Vert, Communauté de communes Ouest Rhodanien, 2014 / 2017.

Candidature et notices du PAEC Pilat, PNR Pilat, 2014/2017.

Candidature et notices du PAEC Haut-Jura, PNR Haut-Jura, 2014/2017.

Candidature et notices du PAEC Pentes et montagne d'Ardèche, PNR Ardèche, 2014/2017.

Candidature et notices du PAEC Vercors, PNR Vercors, 2014/2017.

Candidature et notices du PAEC Chartreuse, PNR Chartreuse, 2014/2017.

Candidature et notices du PAEC Baronnies drômoises, PNR Baronnies provençales, 2014/2017.

Recommandations aux auteurs

● Format

Les manuscrits sont présentés sous format Word ou Writer en police de taille 12. Ils ne dépassent pas 80 000 signes espaces inclus, y compris tableaux, graphiques, bibliographie et annexes.

Sur la première page du manuscrit doivent figurer :

- le titre de l'article ;
- les noms des auteurs et leurs institutions ;
- le résumé de l'article (800 signes espaces compris) en français et en anglais ;
- trois à six mots clés en français et en anglais.

Toutes les sources des chiffres cités doivent être précisées. Les sigles doivent être explicités. Lorsque l'article s'appuie sur une enquête, des traitements de données, etc., un encadré présentant la méthodologie est souhaité.

Les références bibliographiques sont présentées ainsi :

a - Dans le texte ou les notes, chaque référence citée est constituée du nom de l'auteur et de l'année de publication entre parenthèses, renvoyant à la bibliographie en fin d'article. Par exemple : (Griffon, 2004).

b - À la fin de l'article, les références sont classées par ordre alphabétique d'auteurs et présentées selon les normes suivantes :

- pour un ouvrage : nom de l'auteur, initiale du prénom, année, *Titre d'ouvrage*, ville, maison d'édition ;
- pour un article : nom de l'auteur, initiale du prénom, année, « Titre d'article », *Revue*, n° de parution, mois, pages.

Seules les références explicitement citées ou mobilisées dans l'article sont reprises en fin d'article.

● Compléments pour mise en ligne de l'article

Dans la perspective de la publication de l'article sur le site internet du CEP et toujours selon leur convenance, les auteurs sont par ailleurs invités à :

- adresser le lien vers leur(es) page(s) personnelle(s) à caractère « institutionnelle(s) » s'ils en disposent et s'ils souhaitent la(les) communiquer ;
- communiquer une liste de références bibliographiques de leur choix utiles pour, contextualiser, compléter ou approfondir l'article proposé ;
- proposer une liste de lien vers des sites Internet pertinents pour se renseigner sur le sujet traité ;
- proposer, le cas échéant, des annexes complémentaires ou des développements utiles mais non essentiels (précisions méthodologiques, exemples, etc.) rédigés dans la phase de préparation de l'article mais qui n'ont pas vocation à intégrer la version livrée, limitée à 50 000 caractères. Ces compléments, s'ils sont publiables, viendront enrichir la version Internet de l'article.

● Procédure

Tout texte soumis est lu par au moins trois membres du comité de rédaction et deux experts extérieurs. La décision de publication est prise collectivement par le comité de rédaction. Tout refus est argumenté.

Les manuscrits sont à envoyer, en version électronique uniquement, à :

- Bruno Hérault, rédacteur en chef : bruno.herault@agriculture.gouv.fr

● Droits

En contrepartie de la publication, l'auteur cède à la revue *Notes et Études Socio-Économiques*, à titre exclusif, les droits de propriété pour le monde entier, en tous formats et sur tous supports, et notamment pour une diffusion, en l'état, adaptée ou traduite. À la condition qu'il demande l'accord préalable à la revue *Notes et Études Socio-Économiques*, l'auteur peut publier son article dans un livre dont il est l'auteur ou auquel il contribue à la condition de citer la source de première publication, c'est-à-dire la revue *Notes et Études Socio-Économiques*.

Notes et études socio-économiques

Tous les articles de *Notes et études socio-économiques* sont téléchargeables gratuitement sur :

http://agriculture.gouv.fr/centre-d-etudes-et-de-prospective

- Rubrique ***Publications du CEP > Notes et études socio-économiques***

http:/www.agreste.agriculture.gouv.fr

- Rubrique ***Publications > Notes et études socio-économiques***

Notes et études socio-économiques
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Secrétariat Général
Service de la Statistique et de la Prospective
Centre d'études et de prospective

Renseignements :

Bruno Hérault
Chef du Centre d'Études et de Prospective
3 rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP

bruno.herault@agriculture.gouv.fr